



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-038

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-04-30-010 - - Arrêté portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur à l'institut de Réadaptation du Cap Horn à Landerneau (29) et de fermeture des pharmacies à usage intérieur de la Clinique Kerléna à Roscoff (29) et de la Clinique de l'Elorn à Landerneau (29). (2 pages)	Page 4
R53-2019-04-29-018 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Plouagat (22) suite à la création de la commune nouvelle «Châtelaudren-Plouagat » (2 pages)	Page 7
R53-2019-04-29-019 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Châtelaudren (22) suite à la création de la commune nouvelle « Châtelaudren-Plouagat » (2 pages)	Page 10
R53-2019-04-29-017 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à la Roche-Derrien (22) suite à la création de la commune nouvelle « La Roche Jaudy » (2 pages)	Page 13
R53-2019-04-29-011 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » (2 pages)	Page 16
R53-2019-04-29-014 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » (2 pages)	Page 19
R53-2019-04-29-016 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Plouguenast (22) suite à la création de la commune nouvelle «Plouguenast-Langast » (2 pages)	Page 22
R53-2019-04-29-010 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » (2 pages)	Page 25
R53-2019-04-29-012 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » (2 pages)	Page 28
R53-2019-04-29-013 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » (2 pages)	Page 31
R53-2019-04-29-015 - - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Planguenoual (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » (2 pages)	Page 34
R53-2019-04-30-008 - 350033304 219 04 30 EAM Betton (4 pages)	Page 37
R53-2019-04-30-007 - 350051215 2019 04 30 SAMSAH Rennes (2) (4 pages)	Page 42

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2019-05-07-001 - Arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant radiation d'un pilote de la station de pilotage de Saint-Malo. (2 pages)

Page 47

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2019-04-30-009 - publication-raa 150419 (22 pages)

Page 50

préfecture de région /

R53-2019-04-16-004 - ARRETE DRAAF pourcentage Boursiers (2 pages)

Page 73

R53-2019-04-16-005 - PREF ARRETE DRAAF pourcentage Bac Pro (3 pages)

Page 76

Service public de la sécurité sociale /

R53-2019-05-03-001 - Arrêté modificatif n°3 du 3 mai 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne (1 page)

Page 80

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-30-010

- Arrêté portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur à l'institut de Réadaptation du Cap Horn à Landerneau (29) et de fermeture des pharmacies à usage intérieur de la Clinique Kerléna à Roscoff (29) et de la Clinique de l'Elorn à Landerneau (29).

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 81.19

ARRETÉ

portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur à l'Institut de Réadaptation du Cap Horn à Landerneau (29) et de fermeture des pharmacies à usage intérieur de la Clinique Kerléna à Roscoff (29) et de la Clinique de l'Elorn à Landerneau

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-1 à R5126-47, R5126-101-1 à R5126-110 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral 5 novembre 1976 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique Kerléna à Roscoff (29680)

VU l'arrêté du 5 mai 2010 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique de l'Elorn à Landerneau (29800) ;

VU la demande en date du 6 décembre 2018 présentée par le Président Directeur Général de la société LNA SANTE en vue d'être autorisé à :

- ouvrir une pharmacie à usage intérieur sur le site de l'Institut de Réadaptation du Cap Horn sis 1, rue de Kergonidec – 29800 Landerneau ;
- fermer concomitamment la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Kerléna à Roscoff, et la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Elorn à Landerneau, dans le cadre du regroupement de ces deux établissements sur le site de l'Institut de Réadaptation du Cap Horn à Landerneau ;

VU l'avis émis par l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, le 28 février 2019 ;

VU le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur en date du 17 avril 2019 ;

Considérant que, prenant en compte les engagements de la direction de l'établissement, la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Réadaptation du Cap Horn disposera des moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information nécessaires aux activités de base mentionnées à l'article R.5126-8 du Code de la santé publique ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La création d'une pharmacie à usage intérieur au rez-de-chaussée bas de l'Institut de Réadaptation du Cap Horn sis 1, rue de Kergonidec – 29800 Landerneau est autorisée.

Les activités assurées sont les activités mentionnées à l'article R.5126-8 du code de la santé publique.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 2 : Sont en outre autorisées dans le cadre du regroupement de la Clinique Kerléna à Roscoff et de la Clinique de l'Elorn à Landerneau sur le site de l'Institut de Réadaptation du Cap Horn à Landerneau :

- la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation - Clinique Kerléna sise 2, rue Victor Hugo – 29680 Roscoff ;
- la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Elorn sis 30, rue Claude Bernard – 29800 Landerneau.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers.

Article 4 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-018

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Plouagat (22) suite à la création de la commune nouvelle «Châtelaudren-Plouagat »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 68.19

ARRETÉ

**portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Plouagat (22)
suite à la création de la commune nouvelle « Châtelaudren-Plouagat »**

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 modifié ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie sise 23, rue du Mississippi – 22170 Plouagat dans un local situé 41, rue de Saint-Brieuc dans la même commune sous le n° de licence 22# 000764 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Châtelaudren-Plouagat » constituée des anciennes communes de Châtelaudren et de Plouagat.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 21 septembre 2015 modifié ayant délivré la licence n° 22#000764 en vue du transfert d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220010904, FINESS EJ : 220003784) à l'adresse suivante :

- 41, rue de Saint-Brieuc – 22170 Plouagat

est modifié comme suit :

- 41, rue de Saint-Brieuc – Plouagat - 22170 Châtelaudren-Plouagat

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne


Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-019

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Châtelaudren (22) suite à la création de la commune nouvelle « Châtelaudren-Plouagat »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 67.19

ARRETÉ

**portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Châtelaudren
(22) suite à la création de la commune nouvelle « Châtelaudren-Plouagat »**

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1942 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 32, Place de la République – 22170 Châtelaudren sous le n° de licence 22#000007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Châtelaudren-Plouagat » constituée des anciennes communes de Châtelaudren et de Plouagat.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 19 mars 1942 ayant délivré la licence n° 22#000007 autorisant la création d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220011720, FINESS EJ : 220012306) à l'adresse suivante :

- 32, Place de la République – 22170 Châtelaudren

est modifié comme suit :

- 32, Place de la République – Châtelaudren – 22170 Châtelaudren-Plouagat.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne


Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-017

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à la Roche-Derrien (22) suite à la création de la commune nouvelle « La Roche Jaudy »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 69.19

ARRETÉ

portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à La Roche - Derrien (22) suite à la création de la commune nouvelle « La Roche-Jaudy »

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1942 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 10, Place du Martray – 22450 La Roche-Derrien sous le n° de licence 22#000058 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « La Roche-Jaudy » constituée des anciennes communes de Pommerit-Jaudy, de la Roche-Derrien , de Hengoat et de Pouldouran.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 2 avril 1942 ayant délivré la licence n° 22#000058 autorisant la création d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220011613, FINESS EJ : 220012199) à l'adresse suivante :

- 10, Place du Martray – 22450 La Roche-Derrien

est modifié comme suit :

- 10, Place du Martray – La Roche-Derrien – 22450 La Roche-Jaudy.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-011

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 70.19

ARRETÉ
portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Lamballe (22)
suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »

Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1942 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 1, Rue du Bario – 22400 Lamballe sous le n° de licence 22#000068 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » constituée de la commune nouvelle « Lamballe » et des anciennes communes de Plangenoual et de Morieux.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 19 mars 1942 ayant délivré la licence n° 22#000068 autorisant la création d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220011068, FINESS EJ : 220006373) à l'adresse suivante :

- 1, Rue du Bario – 22400 Lamballe

est modifié comme suit :

- 1, Rue du Bario – Lamballe – 22400 Lamballe-Armor.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-014

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 71.19

ARRETÉ

**portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Lamballe (22)
suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »**

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1984 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 15, Rue Saint-Martin – 22400 Lamballe sous le n° de licence 22#000283 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » constituée de la commune nouvelle « Lamballe » et des anciennes communes de Plangenoual et de Morieux.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 23 mars 1984 ayant délivré la licence n° 22#000283 autorisant la création d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220012058, FINESS EJ : 220013601) à l'adresse suivante :

- 15, Rue Saint-Martin – 22400 Lamballe

est modifié comme suit :

- 15, Rue Saint-Martin – Lamballe – 22400 Lamballe-Armor.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-016

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Plouguenast (22) suite à la création de la commune nouvelle «Plouguenast-Langast »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 76.19

ARRETÉ
portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à Plouguenast
(22) suite à la création de la commune nouvelle « Plouguenast-Langast »

Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 17 février 1942 modifié ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie 8, Rue du Général de Gaulle – 22150 Plouguenast sous le n° de licence 22#000020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Plouguenast-Langast » constituée des anciennes communes de Plouguenast et de Langast.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 17 février 1942 modifié ayant délivré la licence n° 22#000020 autorisant la création d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220012017, FINESS EJ : 220013494) à l'adresse suivante :

- 8, Rue du Général de Gaulle – 22150 Plouguenast

est modifié comme suit :

- 8, Rue du Général de Gaulle – Plouguenast – 22150 Plouguenast-Langast.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-010

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 73.19

ARRETÉ

**portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Lamballe (22)
suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »**

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie au Centre Commercial « Les Chalets » – 25, Avenue Georges Clémenceau – 22400 Lamballe sous le n° de licence 22#000371 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » constituée de la commune nouvelle « Lamballe » et des anciennes communes de Plangenoual et de Morieux.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 25 mai 2004 ayant délivré la licence n° 22#000371 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220012025, FINESS EJ : 220013502) à l'adresse suivante :

- Centre Commercial « Les Chalets » - 25, Avenue Georges Clémenceau – 22400 Lamballe

est modifié comme suit :

- Centre Commercial « Les Chalets » - 25, Avenue Georges Clémenceau – Lamballe 22400 Lamballe-Armor.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne


Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-012

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 72.19

ARRETÉ

**portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Lamballe (22)
suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »**

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1997 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie au 20, rue du Docteur Lavergne – 22400 Lamballe sous le n° de licence 22#000353 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » constituée de la commune nouvelle « Lamballe » et des anciennes communes de Plangenoual et de Morieux.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 18 juillet 1997 ayant délivré la licence n° 22#000353 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220011126, FINESS EJ : 220006944) à l'adresse suivante :

- 20, Rue du Docteur Lavergne – 22400 Lamballe

est modifié comme suit :

- 20, Rue du Docteur Lavergne – Lamballe – 22400 Lamballe-Armor.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-013

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Lamballe (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 74.19

ARRETÉ

**portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Lamballe (22)
suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »**

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2005 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie au Centre Commercial Leclerc – 66, Rue de Mouexigné – 22400 Lamballe sous le n° de licence 22#000374 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » constituée de la commune nouvelle « Lamballe » et des anciennes communes de Plangenoual et de Morieux.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 21 février 2005 ayant délivré la licence n° 22#000374 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220011944, FINESS EJ : 220013361) à l'adresse suivante :

- Centre Commercial Leclerc - 66, Rue de Mouexigné – 22400 Lamballe

est modifié comme suit :

- Centre Commercial Leclerc - 66, Rue de Mouexigné – Lamballe - 22400 Lamballe-Armor.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne


Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-29-015

- Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Planguenoual (22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 75.19

ARRETÉ

portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Planguenoual
(22) suite à la création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie Rue des Pont-Neufs – 2, rue du Verger – 22400 Planguenoual sous le n° de licence 22#000774 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » constituée de la commune nouvelle « Lamballe » et des anciennes communes de Planguenoual et de Morieux.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 14 juin 2018 ayant délivré la licence n° 22#000774 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220011100, FINESS EJ : 220006563) à l'adresse suivante :

- Rue des Ponts Neufs – 2, Rue du Verger – 22400 Planguenoual

est modifié comme suit :

- Rue des Ponts Neufs – 2, Rue du Verger – Planguenoual - 22400 Lamballe-Armor.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-30-008

350033304 219 04 30 EAM Betton

ARRETE

portant autorisation d'extension de 3 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), géré par l'Association des Familles des Traumatisés Crâniens d'Ille-et-Vilaine (AFTC35) à BETTON et fixant la capacité totale à 42 places

FINESS : 350033304

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 13 octobre 1992 portant autorisation de création de 17 places au FAM de La Lande, situé à Betton ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 1^{er} juin 2007 portant la capacité du FAM de La Lande à 39 places, situé à Betton ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 11 décembre 2014 visant au renouvellement de son autorisation du Foyer d'accueil médicalisé ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ; que de ce fait le renouvellement a été tacitement obtenu ;

Considérant que l'extension 3 places de foyer de vie en accueil de jour répond à un besoin avéré de prise en charge médicalisée pour personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 et un présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant qu'au vu du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité de FAM selon la nouvelle nomenclature applicable ;

ARRESENT

Article 1 : L'Association des Familles des Traumatisés Crâniens d'Ille-et-Vilaine (AFTC 35) (FINESS : 350033296), située Centre de la Vallée - 35830 Betton est autorisée à réaliser une extension de 3 places d'accueil permanent de l'EAM à la Résidence de la Lande, située route du GACET - 35830 Betton.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 37 places en internat à l'EAM
- 2 places d'hébergement temporaire à l'EAM
- 3 places d'accueil de jour à l'EAM

L'autorisation d'extension prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes présentant un traumatisme crânien

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION.FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS (AFTC)

Adresse : CENTRE LA VALLEE - 35830 BETTON

N° FINESS : 350033296

SIREN : 410 382 931

Code statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'EAM est fixée à 42 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM RESIDENCE DE LA LANDE Adresse : RTE DU GACET - 35830 BETTON N° FINESS : 350033304 SIRET : 410 382 931 00021 Code catégorie : Etab..Acc. Médicalisé en tout ou en partie pour personnes handicapées - 448 Code MFT : ARS PCD mixte habilité aide sociale - 57</p>
--

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH Code activité : 45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement) Code clientèle : 438 - Cérébro-lésés Capacité : 2</p>
--

Activité médico-sociale 2

<p>Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat Code clientèle : 438 - Cérébro-lésés Capacité : 37</p>
--

Activité médico-sociale 3

<p>Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH Code activité : 21 - Accueil de jour Code clientèle : 438 - Cérébro-lésés Capacité : 3</p>
--

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation de l'EAM est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date du renouvellement tacite d'autorisation, soit le 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation d'extensions sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 1 an à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

30 AVR. 2019

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Monsieur Jean-Luc CHENUT

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne



Monsieur Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-30-007

350051215 2019 04 30 SAMSAH Rennes (2)

ARRETE

Portant autorisation d'extension de 15 places de Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à vocation départementale, et modification de répartition des places, gérés par l'association ESPOIR 35, situés à Rennes et à Saint-Malo et fixant la capacité totale à 65 places

FINESS : 350051215

FINESS : 350051298

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- R.314-140 à R. 314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 17 novembre 2015 portant autorisation de création de 50 places Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par l'association Espoir 35.

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 mars 2016 portant modification de l'adresse du SAMSAH de Rennes et créant deux sites distincts, à Rennes et Saint-Malo ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 :

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la demande présentée par courrier du 13 juillet 2017 par l'association Espoir 35, sollicitant une extension du SAMSAH de 15 places ;

Considérant que la demande d'extension de places répond à un besoin avéré en raison d'un nombre croissant de personnes déficientes psychiques en attente d'un accompagnement par le SAMSAH ;

Considérant que cette extension est compatible avec la programmation et les dotations financières prévues par le Département, ainsi qu'au PRIAC ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'Association ESPOIR 35 est autorisée à procéder à une extension de 15 places du SAMSAH en situation de handicap psychique sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, et à modifier la répartition des places.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 48 places en milieu ordinaire au SAMSAH de Rennes
- 17 places en milieu ordinaire au SAMSAH de Saint-Malo

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap psychique

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ESPOIR 35

Adresse : 1 PLACE SIMONE DE BEAUVOIR - 35000 RENNES

N° FINESS : 35 004 648 8

SIREN : 420 201 618

Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SAMSAH est fixée à 65 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH ESPOIR 35 RENNES
Adresse : 7 ROUTE DE VEZIN -35000 RENNES
N° FINESS : 350051215
SIRET : 420 201 618 00063
Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT : 57 - ARS PCD mixte habilité aide sociale

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 206 - Handicap psychique
Capacité : 48

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH ESPOIR 35 SAINT-MALO
Adresse : 1 avenue des Comptoirs – SAINT-MALO
N° FINESS : 35 005 1298
SIRET :
Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT : 57 - ARS PCD mixte habilité aide sociale

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 206 - Handicap psychique
Capacité : 17

Article 4 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation d'extension sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 1 an à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

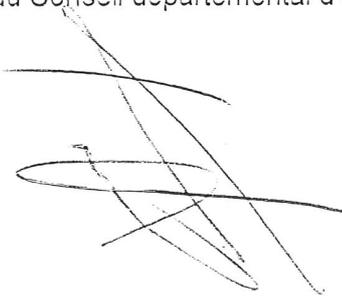
Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

30 AVR. 2019

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Monsieur Jean-Luc CHENUT

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne,



Monsieur Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2019-05-07-001

Arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant radiation d'un
pilote de la station de pilotage de Saint-Malo.



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ R (DIRM n°17/2019)

portant radiation d'un pilote de la station de pilotage de Saint-Malo

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-7986 du 6 janvier 2014 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-01-11-008 (DIRM n°4/2019) du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- VU la demande de départ à la retraite de M. Eric GEILLE présentée par la station de pilotage de Saint-Malo, du 2 janvier 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Éric GEILLE, capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime, né le 26 juillet 1961 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), identifié au quartier de Saint-Malo sous le numéro 19771438, pilote de la station de pilotage de Saint-Malo, est radié des effectifs de cette station de pilotage à compter du 1^{er} décembre 2018.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1 / 2

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 7 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,



L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes

Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; division sécurité des navires-qualité ; chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Station de pilotage de Saint-Malo

M. GEILLE Eric

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-04-30-009

publication-raa 150419

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles						
N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C35180859	25/03/2019	Autorisation partielle	GILLOIS Françoise	GILLOIS Françoise	26,96	35 BRUZ
C35180863	26/03/2019	Autorisation partielle	DE COURVILLE Odile	GILLOIS Françoise	20,07	35 BRUZ
C35190117	22/03/2019	Autorisation partielle	GAEC GILLET LEFRERE	EARL LOUVEL	29,79	35 MEDREAC
C35181051	21/03/2019	Autorisation partielle	EARL MONVOISIN	MORLAIS Jean-François	22,22	35 BRETEIL
C35180813	22/03/2019	Autorisation partielle	GAEC DU PRESSOIR	EARL LOUVEL	29,79	35 MEDREAC
C35190017	26/03/2019	Refus	DE COURVILLE Odile	GILLOIS Françoise	6,49	35 BRUZ
C35190354	04/04/2019	Refus	THEBAULT Céline	THEBAULT Christophe	18,75	35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLES)
C35180943	25/03/2019	Refus	BADIE Thierry	HEINRY Nicole	8,69	35 LE PERTRE
C35190109	25/03/2019	Refus	EARL BRIOT-CHEVESTRIER	MORLAIS Jean-François	9,64	35 BEDEE 35 BRETEIL
C35190116	05/04/2019	Refus	SCEA LA JORAMIERE	EARL SORRE	10,05	35 SAINT-DIDIER
C35180959	22/03/2019	Refus	EARL ROQUET	LEGRAND Gérard	3,35	35 PLESSEDER
C35180994	26/03/2019	Refus	GAEC DU ROCHER NOURRI	GAEC LA PACHAMAMA	3,43	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLES)
C35180995	26/03/2019	Refus	GAEC DU ROCHER NOURRI	MOREL Régis	61,18	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLES) 35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLES)
C35181023	25/03/2019	Refus	GAEC LA HAYE DOUET	EARL HODAYER	19,82	35 GAHARD
C35181069	26/03/2019	Refus	EARL DE LA MOTTE	GILLOIS Françoise	26,88	35 BRUZ
C35181079	22/03/2019	Refus	COCHET Jérôme	BRANDENBOURGER Annie	7,70	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35181091	22/03/2019	Refus	EARL LA BROSSSE		4,99	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35181097	02/04/2019	Autorisation	EARL COTARD		0,67	35 MEILLAC
C35190007	22/03/2019	Autorisation	BRAULT Jérémy	EARL NORD ET SUD	5,34	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35180931	22/03/2019	Autorisation	GAEC VILLERME	EARL SORRE	55,00	35 SAINT-DIDIER
C35190091	02/04/2019	Autorisation	FOUILLEUL Steven	EARL ECURIE DES ANGES	6,13	35 LA CHAPELLE-ERBREE

C35180939	02/04/2019	Autorisation	CLOSSAIS Christian	LEVEAU François	7,00	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
C35180954	05/04/2019	Autorisation	LEROY Christian	GOUERY Cédric	2,40	35 BAULON
C35190120	22/03/2019	Autorisation	GAEC RONCEROUX	LEGRAND Gérard	3,35	35 PLESDE
C35180969	02/04/2019	Autorisation	NUPIED Sylvie	EARL MONLIGE	2,21	35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
C35190134	25/03/2019	Autorisation	EARL BEASSE	HENRY Nicole	8,69	35 LE PERTRE
C35180979	02/04/2019	Autorisation	SCEA CHOPIN	GAEC DU HAUT HAGRON	69,06	35 FLEURIGNE 35 LUTRE
C35181077	02/04/2019	Autorisation	GAEC DE LA FRELONNAIS	GENDRON Franck	0,99	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35180996	20/03/2019	Autorisation	EARL TOUPE	PICAULT Yves	1,36	35 COMBOURG 35 DINGE
C35181000	20/03/2019	Autorisation	EARL LA MOTTE	TALLARD Marie-Lydie	0,81	35 RANNEE
C35181001	20/03/2019	Autorisation	GAEC SAULNIER		0,63	35 BEDEE
C35181002	20/03/2019	Autorisation	GAEC DU GUE JOSSELIN	VAL Y Philippe	42,54	35 TREMBLAY
C35181005	20/03/2019	Autorisation	EARL 1001 PATTES		5,57	35 CESSON-SEVIGNE
C35181006	20/03/2019	Autorisation	EARL 1001 PATTES	SCEA BEL AIR	65,02	35 BETTON 35 CHEVAIGNE 35 MOUAZE
C35181007	20/03/2019	Autorisation	GAEC DU BREUIL	PAPAIL Jean	0,28	35 EPINIAC
C35181012	20/03/2019	Autorisation	GAEC LA GALAISERIE	EARL DU HIL	89,89	35 MOULINS 35 PIRE-SUR-SEICHE
C35190171	26/03/2019	Autorisation	GAEC L'ARC EN CIEL	MOREL Régis	65,05	35 GAHARD 35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLES) 35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLES) 35 MEZIERES-SUR-COUESNON

C35181018	02/04/2019	Autorisation	EARL DE MONTIERRY	EARL DES VERGERS DE N	20,78	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35181019	02/04/2019	Autorisation	ROBIN Régis	BOUTOUT Anthony	8,66	35 ROZ-LANDRIEUX
C35181021	20/03/2019	Autorisation	MARTINEZ Joanna		23,39	35 PARCE
C35181026	20/03/2019	Autorisation	EARL DES CHENES	LEVIEUX Jocelyne	5,95	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE
C35181027	20/03/2019	Autorisation	DEBROISE Laëtitia	DEBROISE Alain	24,37	35 AMANLIS 35 CHATEAUGIRON 35 NOUVOITOU
C35181029	20/03/2019	Autorisation	GAEC METHALOEN		3,37	35 GUIPEL
C35181030	20/03/2019	Autorisation	GAEC METHALOEN	LAURET Daniel	9,22	35 GUIPEL 35 MONTREUIL-SUR-ILLE
C35181031	20/03/2019	Autorisation	PELERIN Thérèse	PELERIN Serge	11,76	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
C35181032	02/04/2019	Autorisation	SOUQUET Jérémie	EARL DE BESNOUIS	56,43	35 BAGUER-MORVAN 35 DOL-DE-BRETAGNE 35 PLERGUER
C35181036	20/03/2019	Autorisation	BOULIER Monique		11,65	35 MESSAC
C35181038	20/03/2019	Autorisation	JULLARD Gildas	LEVEAU François	2,64	35 PARIGNE
C35181040	02/04/2019	Autorisation	MONBOUSSIN Sylvain	EARL LA VILLE JACQUEL	43,19	35 QUEDILLAC
C35181041	02/04/2019	Autorisation	LEBRETON Mickaël	EARL LA VILLE JACQUELD	43,19	35 QUEDILLAC
C35181042	20/03/2019	Autorisation	GAEC DU HAUT PORTAIL	SCEA JEANNICK	18,81	35 THORIGNE-FOUILLARD
C35181043	02/04/2019	Autorisation	OLLIVIER Elodie	GAEC DE LA ROCHE	104,07	35 PANCE
C35181045	02/04/2019	Autorisation	EARL ALEXANDER	LUME Marie-Claude	2,28	35 SENS-DE-BRETAGNE
C35181046	25/03/2019	Autorisation	EARL LA COLINAIS	EARL HODAYER	19,82	35 GAHARD
C35181047	02/04/2019	Autorisation	HERISSSET Jacques	GADBY-HERISSSET Nicole	3,96	35 LUITRE

C35181048	02/04/2019	Autorisation	EARL DES GRANDES HAIES	PINOT Jean-François	1,71	35 BREAL-SOUS-VITRE
C35181049	02/04/2019	Autorisation	GAEC DU GRAND COUDRAY	EARL LE ROHEN	1,25	35 PIPRIAC
C35190209	26/03/2019	Autorisation	GAEC L'ARC EN CIEL	GAEC LA PACHAMAMA	3,43	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLES)
C35190213	22/03/2019	Autorisation	GAEC LE BREIL	BRANDENBOURGER Annie	7,70	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35181053	02/04/2019	Autorisation	GAEC DOINEAU	EARL CHEVRIER-MOCHE	28,33	35 DOMLAIN
C35190220	25/03/2019	Autorisation	EARL LE BAILLIF	EARL CHATELIER	2,12	35 MAXENT
C35181060	02/04/2019	Autorisation	GAEC KERLAIT	LECUYER Jean-Claude F	3,24	35 TREFFENDEL
C35181061	02/04/2019	Autorisation	BAZILLE Michel		0,78	35 GUIGNEN
C35181063	02/04/2019	Autorisation	EARL SOULAINÉ	EARL LE CLOS DU BOIS	4,66	35 GUIGNEN 35 LA CHAPELLE-BOUEXIC
C35181064	02/04/2019	Autorisation	EARL LA MARMINERIE	GAEC DU GUYOULT	1,12	35 BAGUER-PICAN
C35181065	02/04/2019	Autorisation	EARL LA MARMINERIE	EARL LA CROIX AU VEQU	1,55	35 BAGUER-PICAN
C35181067	02/04/2019	Autorisation	GAEC LES TROIS PRES	RICHARD Alain	7,69	35 LAILLE
C35181068	02/04/2019	Autorisation	GAEC 2 DE L'ORIOLAIS		3,27	35 GAHARD
C35181070	02/04/2019	Autorisation	GAEC LOYZANCE-DOUABIN		14,94	35 GAHARD 35 MEZIERES-SUR-COUESNON
C35181071	02/04/2019	Autorisation	GAEC LA MARQUERIE		1,47	35 PARCE
C35181074	02/04/2019	Autorisation	SCEA DE MEZIN	SCEA MARQUET	0,87	35 DROUGES
C35181075	20/03/2019	Autorisation	EARL LES GRANDS CLOS	REDOUTE Hervé	34,02	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 CUGUEN 35 PLEINE-FOUGERES 35 TRANS-LA-FORET

C35181081	02/04/2019	Autorisation	EARL AU GRE DES CHAMPS	PANNETIER Françoise	3,70	35 CHANTEPIE
C35181082	05/04/2019	Autorisation	DELAUNAY Cyril	EARL DE LA BECANNIERE	54,42	35 JAVENE
C35181084	02/04/2019	Autorisation	POUESSEL Madeleine	POUESSEL Michel	54,43	35 ERCE-EN-LAMEE 35 TELLAY
C35181086	02/04/2019	Autorisation	GAEC DU CLOS NEUF		3,31	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35181090	02/04/2019	Autorisation	ROULIER Marcel	ROULIER Joseph	1,84	35 LUITRE
C35180832	02/04/2019	Autorisation	LEBRUN Arnaud	EARL DU HAUT PLESSIS	4,40	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C356190071	05/04/2019	Autorisation partielle	LABBE David	HERLET Claude	7,48	56 AUGAN
C356190116	27/03/2019	Autorisation partielle	EARL DU PORHOET	EARL GILLET	21,23	56 LA TRINITE-PORHOET
C356180826	25/03/2019	Autorisation partielle	EARL DE KERVILLE	EARL DE LA VIEILLE VILLE	55,12	56 PLUMELIAU
C356180863	27/03/2019	Autorisation partielle	LE BORGNE Yannick	EARL GILLET	53,13	56 LA TRINITE-PORHOET 56 MOHON
C356180894	25/03/2019	Autorisation partielle	GAEC DE LA VOIE VERTE	SCEA COSNIER	79,63	56 MAURON 56 NEANT-SUR-YVEL
C356180691	27/03/2019	Autorisation partielle	EARL DE STUMULTAN	LE BOUEDEC Joseph	49,12	56 MALGUENAC
C356180698	26/03/2019	Autorisation partielle	GAEC DES PIERRES	EARL LE PETIT DOMAINE	16,72	56 AUGAN 56 PORCARO
C356180905	04/04/2019	Déclaration recevable	LE BOUGUENECK Mickaël		31,54	56 PRIZIAC
C356190261	28/03/2019	Déclaration recevable	AUBERT Matthieu		73,69	56 COLPO
C356190282	01/04/2019	Déclaration recevable	ROUAUD Ludovic	PRESSARD DANIEL	21,80	56 CAMPENEAC
C356190287	02/04/2019	Déclaration irrecevable	LE BORGNE Mickaël	LE BORGNE Michel Joseph	11,95	56 GUILLAC
C356190288	02/04/2019	Déclaration recevable	FORTIN Serena	FORTIN Pierre	0,44	56 PLUMELEC

C56190289	02/04/2019	Déclaration recevable	FORTIN Serena	FORTIN Pierre	8,53	56 ELVEN
C56190290	02/04/2019	Déclaration recevable	FORTIN Serena	FORTIN Pierre	14,15	56 GUEGON 56 PLUMELEC
C56190094	26/03/2019	Refus	EVENO Anthony	COLLET Jeannine	29,74	56 PLUNERET
C56180758	05/04/2019	Refus	GAEC LA NOE-JULIEN	HERLET Claude	7,48	56 AUGAN
C56190107	25/03/2019	Refus	GAEC DES QUATRES VENTS	EARL DE LA VIEILLE VILLE	1,89	56 PLUMELIAU
C56190108	25/03/2019	Refus	SCEA FERME DE BODION	EARL DE LA VIEILLE VILLE	1,48	56 PLUMELIAU
C56180782	27/03/2019	Refus	DOLO Jacques	GAEC LE BRAZIDEC	3,44	56 GUEGON
C56190123	25/03/2019	Refus	LE STRAT Jean Charles	EARL DE LA VIEILLE VILLE	4,64	56 PLUMELIAU
C56190137	22/03/2019	Refus	GUHUR Armelle	HERISSON Pascal	4,25	56 PLUVIGNER
C56180812	27/03/2019	Refus	EARL LANVIHAN	HERISSON Pascal	7,55	56 KERFOURN
C56190153	27/03/2019	Refus	EHANNO Gilles	LE GOUEFF Pierre Fils	23,94	56 SURZUR
C56180823	22/03/2019	Refus	EARL DE PENVERN	HERISSON Pascal	4,25	56 PLUVIGNER
C56190186	27/03/2019	Refus	SAVARY YANNICK	LE GOUEFF Pierre Fils	23,95	56 SURZUR
C56180853	05/04/2019	Refus	JOLLY Syvain	TEXIER Loic Yves	15,65	56 CARENTOIR - QUELNEUC
C56180879	27/03/2019	Refus	CHARLOTTIN Yvon	LE BOUEDEC Joseph	20,00	56 MALGUENAC
C56180892	22/03/2019	Refus	RACQUET Jérôme	EARL DAUPHAS GAUTHIE	22,24	56 MALANSAC
C56190028	21/03/2019	Refus	EARL DE KERSALAUN	DROAL Michel	9,55	56 GOURIN
C56190044	03/04/2019	Autorisation	HARNOIS Ange	COLLET Jeannine	0,81	56 PLUMERGAT
C56190046	03/04/2019	Autorisation	FOLLEVILLE Pascal	BILLARD Michel	0,92	56 LOYAT
C56190050	26/03/2019	Autorisation	SOREL François	TEXIER Loic Yves	15,65	56 CARENTOIR - QUELNEUC
C56190051	03/04/2019	Autorisation	HERVE Alexandre	EARL DE KERAUDRONO	57,58	56 BAUD
C56190054	26/03/2019	Autorisation	LABBE David	EARL LE PETIT DOMAINE	4,60	56 AUGAN
C56190058	03/04/2019	Autorisation	LORIC Sebastien		hors sol	56 ST JEAN DE BREVELAY
C56180744	28/03/2019	Autorisation	SCEA DU PONT SALMON	EARL DES COTEAUX	6,03	56 SERENT
C56190085	21/03/2019	Autorisation	GAEC LES ALLEUX	RISSEL GERARD	11,73	22 GOMENE 56 MENEAC

C56180747	22/03/2019	Autorisation	SCEA FERME DE KERVARH	GAPAILLARD William	21,73	56 LANDEVANT
C56190090	21/03/2019	Autorisation	GUILLOT NICOLAS	RISSEL GERARD	11,74	22 GOMENE 56 MENEAC
C56190105	25/03/2019	Autorisation	LE MOUËL Christelle		3,37	56 PLUMELIAU
C56190127	22/03/2019	Autorisation	GAEC DE KERMADIO	HERISSON Pascal	4,25	56 PLUVIGNER
C56180802	21/03/2019	Autorisation	EARL ALLAIN	DROAL Michel	9,55	56 GOURIN
C56180816	21/03/2019	Autorisation	GAEC DU RENDEZ-VOUS	EARL LES FRUITIERS	4,36	56 BERRIC
C56190156	22/03/2019	Autorisation	GAEC DE LA NORMANDE	SCEA COSNIER	4,01	56 MAURON
C56180830	03/04/2019	Autorisation	PRETESEILLE Frédéric	EARL DU BRAS AVEL	14,66	56 JOSSELIN 56 LANOUEE
C56180882	27/03/2019	Autorisation	GAEC COJAN	LE BOUEDEC Joseph	6,81	56 MALGUENAC
C56180885	03/04/2019	Autorisation	GAEC DE BOT SCAHOUET	GAEC DE LA CROIX	6,33	56 LA VRAIE-CROIX
C56180888	27/03/2019	Autorisation	GAEC DU TOULCAR	LE GOUEFF Pierre Fils	26,58	56 SURZUR
C56180889	26/03/2019	Autorisation	EARL DE KERLEGO	COLLET Jeannine	29,74	56 PLUNERET
C56180895	03/04/2019	Autorisation	GAEC DE L'EPINAY	EARL LA LANDE DU PONT	7,48	56 SURZUR
C56180898	03/04/2019	Autorisation	GAEC DE SAINT DOUE	LE PAGE Emmanuel	8,48	56 LA VRAIE-CROIX
C56180904	03/04/2019	Autorisation	LE BOUGUENECK Mickaël	LE CUNFF Bernard	9,66	56 BERNE 56 KERNASCLEDEN 56 PRIZIAC
C56180916	03/04/2019	Autorisation	LUCAS Monique	LUCAS Joseph	4,32	56 QUESTEMBERT
C56180919	04/04/2019	Autorisation	EARL JAN	EARL JAN	62,14	56 GUEGON 56 GUILLAC 56 LANOUEE 56 PLEUGRIFFET
C56190001	03/04/2019	Autorisation	ETIENNE Mickaël	EARL KERVILLE	62,19	56 CRUGUEL 56 GUEGON

C56190002	03/04/2019	Autorisation	EARL BREIZH CULTURE	LE STRAT Ange	21,30	56 PLUMERGAT
C56190005	03/04/2019	Autorisation	EARL MICHELOT DENIS	LE THIEC Philippe	0,76	56 MARZAN
C56190004	03/04/2019	Autorisation	EARL MICHELOT DENIS	EARL MICHELOT DENIS	2,00	56 LE GUERNO
C56190006	03/04/2019	Autorisation	GAEC GUILLOUZOUIC	LUCAS Joseph	7,99	56 MOLAC 56 PLUHERLIN 56 QUESTEMBERG
C56190007	03/04/2019	Autorisation	JAUUME Cyril	EARL JAUUME	22,02	56 BRIGNAC
C56190009	03/04/2019	Autorisation	LORIC Sebastien	LE GALLIARD Veronique	6,18	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56190011	03/04/2019	Autorisation	EARL DE LA MONTAGNE	EARL DE GULLERON	4,44	56 GUEGON
C56190012	03/04/2019	Autorisation	GAEC DE L'AVENIR	SCEA DU GRAND BORNE	11,09	56 BERRIC
C56190013	22/03/2019	Autorisation	GAEC MORIO ET FILS	GAEC LE BRAZIDEC	102,00	56 BILLIO 56 CRUGUEL 56 GUEGON 56 LIZIO 56 PLUMELEC
C56190014	03/04/2019	Autorisation	SCEA PEDRONNO	LE QUINTREC Stéphane	1,82	56 LA CHAPELLE-NEUVE
C56190015	03/04/2019	Autorisation	PERROTIN Jean Francois		3,50	56 BILLIO
C56190016	03/04/2019	Autorisation	EARL DE KERLUD	SANSON Gerard	1,81	56 BIGNAN
C56190017	03/04/2019	Autorisation	GAEC LE POTAGER DE TREEB	GAEC DE TREBESTAN	0,32	56 PENESTIN
C56190019	03/04/2019	Autorisation	GAEC DE KERBOHEC	GAEC DE SAINT GERMAIN	5,73	56 BAUD
C56190020	03/04/2019	Autorisation	GAEC DE KERLATO	EARL DE MADAGASCAR	40,00	56 EVELLYS - NAIZIN
C56190021	03/04/2019	Autorisation	GAEC LES JARDINS DE KERZ	VASSEUR Baptiste	5,39	56 LE PALAIS 56 SAUZON
C56190022	03/04/2019	Autorisation	LE BORGNE Mickaël	EARL DE GULLERON	86,34	56 GUEGON
C56190023	03/04/2019	Autorisation	LE CROM Arnaud	EARL LE NEZET	27,02	56 HENNEBONT 56 LANGUIDIC

C56190033	03/04/2019	Autorisation	EARL AU POUR DEMAIN	GAEC DE BONNE ESPERAN	88,97	56 PLUMELEC 56 SERENT
C56190035	03/04/2019	Autorisation	GUEHENNEC Baptiste	GUEHENNEC Yves Joseph	38,19	56 PLUVIGNER
C56190036	08/04/2019	Autorisation	GAEC RAFFRAY DENIS	GAEC DE LA VILLE AU LO	90,00	56 BRIGNAC 56 MENEAC
C56190037	03/04/2019	Autorisation	NOEL Jean Luc	PROUDY Philippe	16,68	56 COURNON
C56190041	03/04/2019	Autorisation	GAEC DU RESTE		0,70	56 PLUMERGAT
C56190040	03/04/2019	Autorisation	GAEC DREANO	LE CORFF Andre	11,93	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56180704	25/03/2019	Autorisation	EARL DE LA COETIONNAIE	EARL DE L'EUROPE	16,79	56 CARO
C22181033	20/03/2019	Autorisation partielle	GAEC PASQUIOU	EARL DE KERVREN	20,32	22 PLOUMILLIAU
C22181066	20/03/2019	Autorisation partielle	EARL DU MAGOUROU	GAEC LE ROUX	45,57	22 BOURBRIAC
C22181174	21/03/2019	Autorisation partielle	EARL PEDRON SEBASTIEN	EARL ELEVAGE DU GUILY	6,21	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
C22180986	20/03/2019	Refus	GAEC DE SAINTE ANNE		18,88	22 PLOEZAL
C22190066	20/03/2019	Refus	HAMON Sylvain	EARL DU BOIS ROLLAND	12,88	22 PLANCOET 22 SAINT-LORMEL
C22190107	20/03/2019	Refus	EARL LEURANGUER		12,06	22 PLOEZAL
C22181059	20/03/2019	Refus	GUGO Vincent	EARL LE BOIS DE L'OUST	7,73	22 ALLINEUC
C22181060	20/03/2019	Refus	EARL DE KERRAGOAS		12,06	22 PLOEZAL
C22181087	20/03/2019	Refus	LE MEE Yoann		2,70	22 GRACE-UZEL
C22181149	21/03/2019	Refus	SCEA DU GUEDON	GAEC DE KERMARCHAT	2,51	22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22181152	21/03/2019	Refus	MICHELIS Nicolas	MERDRIGNAC Michel	1,70	22 PLURIEN
C22181153	21/03/2019	Refus	EARL DES BLES D'OR	GOUDELIN Christophe	5,89	22 LE MENE (PLESSALA)
C22181172	21/03/2019	Refus	MORVAN Bernard	HELARY Alain	15,97	22 PLOUMILLIAU
C22181173	21/03/2019	Refus	NICOLAZO SEBASTIEN	CHEREL Etienne	2,64	22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22190006	21/03/2019	Refus	BASSET David	RAULT Marylène	1,67	22 PLEMET (PLEMET)
C22190018	21/03/2019	Refus	GAEC DU PERZO		3,76	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22190032	19/03/2019	Autorisation	CADIN Olivier	CADIN Bernard Eugene	1,90	22 LE CAMBOUT

C22190033	19/03/2019	Autorisation	ROUXEL Solène	EARL DE LA VILLE ES JOU	138,09	22 BROONS 22 JUGON-LES-LACS-COMMUNE-NOUVELLE (DOLO) 22 SEVIGNAC
C22190035	19/03/2019	Autorisation	EARL DE GUERBOURBON - -	COLLIN Françoise	5,84	22 LE QUILLIO
C22190036	19/03/2019	Autorisation	GAEC LEON JEAN-PIERRE	LEON Jean Pierre	81,01	22 CALANHEL 22 CALLAC 22 PLOURAC'H 22 PLUSQUELLEC
C22190037	19/03/2019	Autorisation	COLLIN François	EARL FERME DE KERPPRA	23,75	22 PLELO
C22190038	19/03/2019	Autorisation	PREVOST Blandine		0,18	22 BINIC-ETABLES-SUR-MER (BINIC)
C22190039	19/03/2019	Autorisation	EARL LA FERRIERE	ROUILLE Gilbert	0,88	22 MERILLAC
C22190041	19/03/2019	Autorisation	JOBIC Loïc	GAEC LE ROUX	24,72	22 LANRIVAIN
C22180968	18/03/2019	Autorisation	GARNIER Yves	ANDRE Roger	1,02	22 LE FOEL
C22190043	19/03/2019	Autorisation	GAEC DE L'IF	LE GUILLOUX Jean Yves	7,14	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22190044	19/03/2019	Autorisation	EARL HINAULT	GAEC DU CHENE BLANC	17,22	22 BREHAND
C22190045	19/03/2019	Autorisation	EARL LE BOUGEANT	EARL MARJOU	1,62	22 PLOGRESCANT
C22190046	19/03/2019	Autorisation	EARL ALAIN CARFANTAN	EARL ELEVAGE DU REPO	13,18	22 PLURIEN
C22190047	19/03/2019	Autorisation	EARL ELEVAGE DU REPOSO	EARL DU PONT PEROU	21,91	22 PLEBOULLE 22 RUCA
C22190048	19/03/2019	Autorisation	EARL AVICOLE LE TENO	LE TENO Loïc	24,70	22 BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT)
C22190049	03/04/2019	Autorisation	EARL DE KERGREIS	LE TENO Loïc	115,16	22 BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) 22 BON REPOS SUR BLAVET (SAINT-GELVEN)
C22190050	20/03/2019	Autorisation	LE MOINE Christian	EARL LE BOIS DE L'OUST	7,73	22 ALLINEUC

C22190055	03/04/2019	Autorisation	EARL DES EPINETTES	EARL DU HAUT CAINGAM	53,53	22 LOUDEAC
C22190056	03/04/2019	Autorisation	GAEC DES TREFLES	EARL TUDAL	212,80	22 BULAT-PESTIVIEN 22 MAEL-PESTIVIEN 22 PONT-MELVEZ 22 SAINT-NICODEME
C22190057	03/04/2019	Autorisation	GAEC HOURDIN	COLLET Germaine-Renée	11,48	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 PLEDELIAC 22 QUINTENIC
C22190059	03/04/2019	Autorisation	LE COGUIC Morgane	ALLENOU Yannick	13,47	22 BOQUEHO
C22190060	03/04/2019	Autorisation	GAEC KERMAREC-GUILLOU-	EARL LE TESSIER	12,11	22 PLEUBIAN
C22190061	03/04/2019	Autorisation	EARL BOURGES	EARL DE COAT POT COZ	2,52	22 PONT-MELVEZ
C22190063	03/04/2019	Autorisation	EARL LE CAM - -	JULOU Roman	11,42	22 LANRODEC
C22190064	03/04/2019	Autorisation	EARL LE CAM - -	LE CAM Bernard	6,47	22 BOURBRIAC 22 PLOUMAGOAR 22 SAINT-PEVER
C22190067	03/04/2019	Autorisation	GAEC AUX FRAISES		2,64	22 CANIHUEL
C22190070	03/04/2019	Autorisation	EARL DE L'HYVERY	GAEC NELLO GICQUEL	1,34	22 LE BODEO
C22190072	03/04/2019	Autorisation	EARL DE KERBEROT		19,91	22 SAINT-FIACRE
C22190074	03/04/2019	Autorisation	SARL LE MEE YOANN - -	CONNAN Evelyne	0,52	22 GRACE-UZEL
C22190075	03/04/2019	Autorisation	LE MEE Yoann	CONNAN Evelyne	34,37	22 GRACE-UZEL 22 TREVE
C22190076	20/03/2019	Autorisation	DUSSEUX Gildas		2,70	22 GRACE-UZEL
C22190078	03/04/2019	Autorisation	GAEC DE KERBIHAN	GAEC DE GARZONVAL	1,30	22 PONT-MELVEZ
C22190079	20/03/2019	Autorisation	GAEC LES ALLEUX	RISSEL Gerard	11,73	35 MENEAC
C22190080	03/04/2019	Autorisation	HUET Philippe	EARL LES FONTAINES	3,07	22 PLELO

C22190081	03/04/2019	Autorisation	MENGUY Pierre-Yves	EARL DES RIVIERES	104,79	22 BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) 22 BON REPOS SUR BLAVET (SAINT-GELVEN) 22 CANIHUEL 22 SAINTE-TREPHINE
C22190083	03/04/2019	Autorisation	GAEC DE KERQUELEN	EARL DE KEROUZAC'H	21,07	22 MAEL-PESTIVIEN
C22190085	03/04/2019	Autorisation	EARL GESRET	EARL DE QUINIER	2,25	22 SEVIGNAC
C22190086	03/04/2019	Autorisation	TURLUCHE Brieuc		1,36	22 LE VIEUX-MARCHE
C22190087	03/04/2019	Autorisation	RAOULT Mickael	LE BAIL Charles	2,57	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22190088	03/04/2019	Autorisation	EARL DU KERIANOEN	EARL LE GRAND	19,85	22 TONQUEDEC
C22190089	03/04/2019	Autorisation	GAEC DU PLESSIX MARGAR	GAEC DU CHENE BLANC	4,01	22 BREHAND
C22190090	03/04/2019	Autorisation	EARL DES EOLIENNES	EARL LE BELLEC	2,18	22 BEGARD
C22190092	03/04/2019	Autorisation	EARL LE CHAPELAIN MICKAE	EARL KERDREN ERIC	17,16	22 PRAT
C22190094	03/04/2019	Autorisation	GAEC LE DRUILLENNEC	EARL DE COAT POT COZ	25,60	22 BOURBRIAC 22 PONT-MELVEZ
C22190095	03/04/2019	Autorisation	GAEC DORVAL	DORVAL Jean Pierre	102,97	22 CARNOET 22 LOCARN
C22190096	03/04/2019	Autorisation	GAEC DE LECH SEBASTIEN		1,01	22 PLOEZAL
C22190097	03/04/2019	Autorisation	EARL BOTIDOUX		3,25	22 SAINT-THELO
C22190103	20/03/2019	Autorisation	EARL DE KERBOURIOU		12,06	22 PLOEZAL
C22190149	21/03/2019	Autorisation	GAEC LA CLAIRAIE	RAULT Marylène	1,67	22 PLEMET (PLEMET)
C22181108	26/03/2019	Autorisation	GUILLOT Nicolas	RISSEL Gerard	12,12	22 GOMENE 56 MENEAC
C22190183	21/03/2019	Autorisation	GAEC DE CRENOL	GOUDELIN Christophe	5,89	22 LE MENE (PLESSALA)

C22181114	21/03/2019	Autorisation	LE MOULEC Jérôme	EARL LA FERME DU HILLON	25,63	22 HEMONSTOIR 22 SAINT-CARADEC
C22181116	21/03/2019	Autorisation	DUCHESNE Jean-Philippe	GAEC DE KERMARCIHAT	2,51	22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22181133	03/04/2019	Autorisation	EARL LAURENT	EARL KERGUNTEUIL HENRI	2,22	22 TONQUEDEC
C22181134	03/04/2019	Autorisation	EARL KERGUNTEUIL HENRI	EARL LAURENT	2,05	22 TONQUEDEC
C22181140	21/03/2019	Autorisation	COUPE Pascal	EARL RABARDEL	8,36	22 FREHEL 22 PLURIEN
C22181141	19/03/2019	Autorisation	GROSSET Nicolas	EARL GROSSET DANIEL	60,60	22 GAUSSON 22 LA MOTTE (PLOUGUENAST)
C22180884	21/03/2019	Autorisation	EARL ANTHONY GAUDAIRE	CHEREL Etienne	34,53	22 LE CAMBOUT 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22190225	21/03/2019	Autorisation	EARL DECHEREF - -		3,76	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22181155	20/03/2019	Autorisation	JOUAN Yvon	GAEC LE ROUX	15,12	22 BOURBRIAC
C22181166	20/03/2019	Autorisation	LEROUX Nathalie	EARL DU BOIS ROLLAND	81,62	22 BOURSEUL 22 CORSEUL 22 PLANCOET 22 SAINT-LORMEL
C22190001	19/03/2019	Autorisation	ROUAULT Mickael	SCEA BARON HEURTAULT	27,63	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 LANDEHEN
C22190002	19/03/2019	Autorisation	ROUAULT Benoit	SCEA BARON HEURTAULT	27,63	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 LANDEHEN
C22190003	19/03/2019	Autorisation	EARL DU PORTAIL	CAMPION Alain Jean	50,00	22 LANGROLAY-SUR-RANCE 22 PLESLIN-TRIGAVOU
C22190010	21/03/2019	Autorisation	GAEC LE DEUFF	EARL DU PONT FETU	26,83	22 CORSEUL 22 QUEVERT
C22190013	20/03/2019	Autorisation	EARL DE KERBOURIOU		18,88	22 PLOEZAL
C22190016	19/03/2019	Autorisation	EARL TARLET KERNEVEZ	GAEC DU CHAMP AUBRY	15,77	22 LE MENE (SAINT-GOUENO)
C22190017	19/03/2019	Autorisation	CHEVILLOTTE Guilaine	HERLIDOU Laurent	0,86	22 PLOUGUIEL

C22190019	19/03/2019	Autorisation	GAEC KERTINAIS	ORINEL Isabelle	1,50	22 PLUMAUGAT
C22190020	19/03/2019	Autorisation	JOUET Chantal	EARL DE LA VIEILLE LAND	1,95	22 PLEMET (PLEMET)
C22190021	19/03/2019	Autorisation	GAEC DE LA CORBINAIS	EARL DU BHOUTAN	1,11	22 SAINT-POTAN
C22190022	19/03/2019	Autorisation	GESBERT Frédéric	HERVE Jean-Paul	0,42	22 LAMBALLE-ARMOR (MORIEUX)
C22190023	19/03/2019	Autorisation	GESBERT Frédéric	HERVE Jean-Paul	0,60	22 LAMBALLE-ARMOR (MORIEUX)
C22190024	19/03/2019	Autorisation	EARL LA VILLE HOYEUX	EARL KERALAN	hors sol	22 LOUDEAC
C22190025	19/03/2019	Autorisation	EARL DE KERBLEIZ	THEPAUT Hubert	13,56	22 LANMODEZ 22 PLEUBIAN
C22190026	19/03/2019	Autorisation	EARL LE MENEK	EARL ROUILLE	8,37	22 GLOMEL
C22190027	19/03/2019	Autorisation	GAEC SLBA	BRIQUET Denis	30,17	22 PLENEE-JUGON 22 PLESTAN
C22190028	19/03/2019	Autorisation	SCEA ELEVAGE LA HOUSSA	RISSEL Gerard	20,57	22 GOMENE 22 MERDRIGNAC
C22190029	19/03/2019	Autorisation	EARL DE PEN AR HOAT	LE BOURVA Thierry	18,27	22 PLOUBEZRE
C22190030	19/03/2019	Autorisation	EARL FERME AVICOLE PINSON FRERES		15,29	22 SAINT-NICODEME
C22190031	19/03/2019	Autorisation	SARL DE GASTRY - -	CADIN Bernard Eugene	1,90	22 LE CAMBOUT
C29181072	08/04/2019	Autorisation partielle	EARL PENNEC	BREFORT Jean Claude	55,63	29 BRIEC 29 LAZ
C29190023	05/04/2019	Autorisation partielle	HUGUENIN Alban	BREFORT Jean Claude	51,15	29 LAZ
C29180928	01/04/2019	Autorisation partielle	GAEC DES CYPRES	STEPHAN Eric	9,54	29 PLOUHINEC
C29180997	09/04/2019	Autorisation partielle	SARL RIVOAL	EARL FLOCH JOSEPH	23,19	29 PLOUVIEN
C29181016	05/04/2019	Autorisation partielle	BOULZENNEC Stephane	EARL SALAUN	23,14	29 MOTREFF

C29181018	05/04/2019	Autorisation partielle	BOULZENNEC Stephane	LE GOFF Patrick	13,17	29	MOTREFF
C29190271	11/04/2019	Déclaration recevable	STEPHAN Denis		17,00	29	LOCTUDY
C29181066	05/04/2019	Refus	EARL LA BOISSIERE	EARL DU NARGOAT	41,68	29	QUERRIEN
C29190216	08/04/2019	Refus	QUEMENER David	POSTOLLEC Marc	2,96	29	CARHAIX-PLOUGUER
C29180766	05/04/2019	Refus	EARL DES AJONCS	GAEC KERVIZIEN	4,21	29	PLOUGONVELIN
C29180509	22/03/2019	Refus	GAEC BRENNENTEC-ROUE	CUEFF Alain	7,46	29	PLOUGOULM
C29181044	25/03/2019	Autorisation	EARL DE LA MARCHÉ	PLANTEC Patrick	2,68	29	TREZILIDE
C29181045	25/03/2019	Autorisation	EARL DE PENHOAT JARDIN	EARL DE KERNON	4,23	29	TELGRUC-SUR-MER
C29181062	25/03/2019	Autorisation	GAEC COPY	SIMON Ronan	8,04	29	LANRIVOARE
C29181047	25/03/2019	Autorisation	EARL DE LESVEN	GAEC FLOCH-TROADEC	13,01	29	PLOUGONVEN
C29181049	25/03/2019	Autorisation	ROIGNANT Regis	PERON Patricia	5,53	29	TREMEVEN
C29181050	25/03/2019	Autorisation	GAEC DE KERBERS	GAEC KEREDEC BRAS	64,54	29	GUILERS 29 LANRIVOARE 29 PLOUZANE 29 SAINT-REMAN
C29181051	22/03/2019	Autorisation	GAEC DE KEROLACH	GOACHET Yohann	63,11	29	COAT-MEAL 29 GUIPRONVEL 29 PLOUGUIN
C29181052	22/03/2019	Autorisation	GAEC DE KEROLACH	GOURMELON Clement	62,76	29	COAT-MEAL 29 PLOUGUIN
C29181054	25/03/2019	Autorisation	GAEC DE COAT KERMANACH	RIOU Jean Francois	6,15	29	PLOUYE
C29181055	25/03/2019	Autorisation	GAEC DE COAT KERMANACH	L'HURIEC Micheline	3,03	29	LANDELEAU 29 PLOUYE
C29181056	22/03/2019	Autorisation	EARL DE KEROHIC	EARL KERHERNIC	8,92	29	LANNILIS
C29181057	22/03/2019	Autorisation	EARL BERTEVAS	RIOU Michel	8,39	29	GARLAN
C29181061	25/03/2019	Autorisation	RAGUENES Noël	SIMON Ronan	14,52	29	LANRIVOARE
C29180800	25/03/2019	Autorisation	GAEC DE KERLAVAREC	EARL KERVELLEC	14,88	29	PLOUGASNOU

C29181064	25/03/2019	Autorisation	SCEA DES CAMELIAS	EARL KERNONEN	0,90	29	TAULE
C29181065	22/03/2019	Autorisation	MAITRALLAIN Laure	AUTRET Solange	1,60	29	SAINTE-SEGAL
C29190197	08/04/2019	Autorisation	SARL DE KERGONGAR	SAS JEAN-YVES LE HIR	15,70	29	LANNILIS
C29181067	05/04/2019	Autorisation	EARL DES SAULES	EARL GESTIN	5,22	29	KERSAINT-PLABENNEC
C29181068	25/03/2019	Autorisation	ANTOINE Yohan		3,56	29	PLOBANNALEC-LESCONIL
C29181070	05/04/2019	Autorisation	SCEA AUX QUATRE VENTS	EARL GUENA	35,76	29	PLOURIN
C29181071	25/03/2019	Autorisation	TONIN Simon	EARL CAPITAINE	2,02	29	ARGOL
C29181073	25/03/2019	Autorisation	GANNAT Jean-Claude	GOUEROU Michel	14,53	29	BRIEC
C29181075	25/03/2019	Autorisation	EARL DE KERAZEL	MOALIC Marie Renée	1,59	29	POULDREUZIC
C29181079	25/03/2019	Autorisation	EARL DE POULBIDER	CORRE Yves	12,00	29	LAMPAL-GUILILAU
C29181080	25/03/2019	Autorisation	GARREC Sebastien	EARL DE KERGUERIZIT	hors sol	29	MELGVEN
C29181081	05/04/2019	Autorisation	PICHON Serge	EARL QUEMERE	32,25	29	SCAER
C29181082	25/03/2019	Autorisation	EARL DE KEREVER	RIVOAL Philippe	6,20	29	SAINTE-MARTIN-DES-CHAMPS
C29190214	09/04/2019	Autorisation	EARL DES ACACIAS	LAVIEC Nicole	13,23	29	PLOUNEOUR-MENEZ
C29181085	25/03/2019	Autorisation	LE HIR Gael		0,14	29	GUILILAU
C29181086	22/03/2019	Autorisation	RENIER Jerome	EARL DES FONTAINES	15,77	29	LE JUCH
C29190222	25/03/2019	Autorisation	EARL BODERIOU	PLANTEC Patrick	1,13	29	TREZILIDE
C29181091	25/03/2019	Autorisation	EARL DE KENDALCH	SAS JEAN-YVES LE HIR	2,29	29	LANNILIS

C29181093	05/04/2019	Autorisation	GAEC DE KERQUELVEZ	TOUS Gilles	8,45	29	MESPAUL
C29181097	25/03/2019	Autorisation	GAEC DE PRAT YUEN	COSMAO Jean Louis	33,57	29	LOCRONAN 29 PLOGONNEC
C29181098	25/03/2019	Autorisation	EARL BODERIOU	PLANTEC Patrick	3,66	29	TREZILIDE
C29181100	25/03/2019	Autorisation	AUFFRET Vincent	EARL DE KERNIR	64,59	29	CAST 29 QUEMENEVEN
C29181103	05/04/2019	Autorisation	QUEMENER Guy	EARL LE CAM JEAN-YVES	0,54	29	LANDEVENNEC
C29181104	05/04/2019	Autorisation	EARL LE DEROUT	SANCEAU Jean Claude	1,90	29	BANNALEC
C29181107	25/03/2019	Autorisation	SCEA DE COAT AN ESCOP	SCEA DE COAT AN ESCO	5,40	29	LAMPAUL-GUIMILIAU
C29181109	05/04/2019	Autorisation	LE GALL Luc	LE GOFF Marie Helene	0,51	29	PLOUGAR
C29181112	05/04/2019	Autorisation	EARL DORVAL BRUNO	BLOUET Christelle	4,41	29	CAST
C29181113	04/04/2019	Autorisation	RICHARD Raymond	QUEMENEUR Gouven	1,34	29	PLOUGONVELIN
C29181114	05/04/2019	Autorisation	CHERY Aurélie	BROD Georges	4,32	29	BANNALEC
C29181115	05/04/2019	Autorisation	GAEC GS BIO	GUEGUEN Xavier	12,57	29	SAINT-POL-DE-LEON 29 SIBIRIL
C29181116	05/04/2019	Autorisation	GAEC GOAS AR GONAN	LE GUEN Denise	9,05	29	SAINT-HERNIN
C29181118	05/04/2019	Autorisation	TERRON Laurence	EARL AN TRISKELL	9,92	29	PLOUGUIN 29 SAINT-PABU
C29181120	05/04/2019	Autorisation	CALVARIN Arnaud	EARL DE KERNEGUEL-VR	5,62	29	LOCMARIA-PLOUZANE
C29181121	05/04/2019	Autorisation	CALVARIN Arnaud	GAEC DES LILAS	5,89	29	LOCMARIA-PLOUZANE
C29181122	08/04/2019	Autorisation	GAEC DE COATIVY-BRAS	SAS JEAN-YVES LE HIR	15,70	29	LANNILIS
C29181124	05/04/2019	Autorisation	EARL MAZE JEAN-JACQUES	EARL DE KERVEAN AL LIC	9,57	29	PLOUNEVEZ-LOCHRIST

C29181130	25/03/2019	Autorisation	GAEC LE BRAS-LE SAINT	STRICOT Gildas	0,71	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29190001	05/04/2019	Autorisation	DESALLAIS - PAULET Anne		0,77	29 PLOMEUR
C29190003	05/04/2019	Autorisation	COSTIOU Geneviève	EARL LE CAM JEAN-YVES	5,36	29 LANDEVENNEC
C29190005	25/03/2019	Autorisation	SCEA DE PRATENOU	INDIVISION FLATRES	16,57	29 TREMEVEN
C29190008	05/04/2019	Autorisation	EARL MERRIEN	EARL NERZIC	21,28	29 TREGUNC
C29190012	05/04/2019	Autorisation	GAEC CONSEIL	PLANTEC Patrick	1,46	29 TREZILIDE
C29190020	05/04/2019	Autorisation	LE GUILLOU Marc	LE FLOCH Bruno	6,83	29 PLEYBEN
C29190022	01/04/2019	Autorisation	GAEC DE LESVENEZ	STEPHAN Eric	4,42	29 PLOUHINEC
C29190030	05/04/2019	Autorisation	SARL COADOUR	EARL SALAUN	8,24	29 SAINT-SEGAL
C29190062	05/04/2019	Autorisation	HUGUENIN Alban	BREFORT Jean Claude	3,00	29 LAZ
C29190075	09/04/2019	Autorisation	EARL DE QUILIFREOC	EARL FLOCH JOSEPH	5,35	29 PLOUVIEN
C29180948	09/04/2019	Autorisation	GAEC DES TROIS VILLAGES	LAVIEC Nicole	13,23	29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29190087	09/04/2019	Autorisation	EARL DE QUILIFREOC	EARL FLOCH JOSEPH	6,42	29 PLOUVIEN
C29180963	25/03/2019	Autorisation	EARL DES ORMES	EARL DES ORMES	109,30	29 PLABENNEC
C29180967	25/03/2019	Autorisation	EARL DES BRUYERES	ROZEC Joel	4,97	29 PLABENNEC
C29180968	25/03/2019	Autorisation	EARL DE KENESCOF	EARL DE HELEGOAT	10,96	29 BOLAZEC 29 SCRIGNAC
C29180972	25/03/2019	Autorisation	EARL DE KERLEAC'H	MOREL Bernard	28,20	29 LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU 29 SAINT-PABU
C29190108	09/04/2019	Autorisation	GAEC CLOAREC-JOLLE	EARL FLOCH JOSEPH	10,70	29 PLOUVIEN

C29180974	08/04/2019	Autorisation	EARL MENEZ FOLLEZOU	BREFORT Jean Claude	8,97	29 LAZ
C29180714	05/04/2019	Autorisation	MAUDIRE Steven	RIOU Joseph	24,23	29 LA FEUILLEE
C29180975	25/03/2019	Autorisation	SOURIMAN Pierre	SOURIMAN Monique	0,62	29 PLOUGOULM 29 SANTEC
C29180982	25/03/2019	Autorisation	EARL DU BAND	BERTHOU Gabriel	2,52	29 CLEDER
C29180989	25/03/2019	Autorisation	LE GUERN Françoise	GAEC DE PEN AR GUER	57,20	29 PLOUEZOC'H
C29190124	05/04/2019	Autorisation	SAS MENEZ DU	LE GOFF Patrick	11,97	29 MOTREFF
C29190125	05/04/2019	Autorisation	SAS MENEZ DU	EARL SALAUN	22,53	29 MOTREFF
C29180991	25/03/2019	Autorisation	GAEC LANNEUNVET	EARL BERROU	12,12	29 PLOUGAR
C29180992	25/03/2019	Autorisation	COADOU Daniel	EARL DE KERANTOUS	12,59	29 PLOGONNEC
C29190127	09/04/2019	Autorisation	EARL DE GOUEZEN SIMON	EARL FLOCH JOSEPH	0,73	29 PLOUVIEN
C29180995	25/03/2019	Autorisation	BEUZIT Franck	BEUZIT Eric	3,45	29 COMMANA
C29180996	25/03/2019	Autorisation	SCEA FERME DE KERGUS	LE BORGNE Daniel	6,11	29 PLOUGOULM 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29180998	25/03/2019	Autorisation	BOUQUILLER Frédéric	GUIVARCH Bernard	3,82	29 PLOUGOULM
C29181000	25/03/2019	Autorisation	EARL JACQUES ILY	EARL JACQUES ILY	2,47	29 LE FOLGOET
C29181005	05/04/2019	Autorisation	EARL ILLIEN	MICHEL Patrice	94,15	29 PLOUMOGUER
C29181007	25/03/2019	Autorisation	DOURMAP Aude	EARL DE LESLEIN	0,59	29 TREGARANTEC
C29181008	04/04/2019	Autorisation	GAEC DE KERALIEN	ROZEC Jocelyne	4,85	29 PLABENNEC
C29181010	25/03/2019	Autorisation	GAEC DE KERGOONEC	EARL DES FONTAINES	6,20	29 LE JUCH

C29181011	05/04/2019	Autorisation	HELLEGOUARCH Gildas	EARL DU NARGOAT	88,02	29 QUERRIEN
C29181014	05/04/2019	Autorisation	QUEAU Alain	GAEC DE PENANGUER	7,23	29 GOUEZEC
C29181015	25/03/2019	Autorisation	GAEC LE JEUNE	COSMAO Jean Louis	12,11	29 PLOGONNEC
C29181017	05/04/2019	Autorisation	LE VOURCH Olivier	EARL DE GOULAOURN	121,74	29 HANVEC
C29181019	05/04/2019	Autorisation	ETES Yves Pierre Marie	EARL QUEMERE	22,05	29 SCAER
C29181020	05/04/2019	Autorisation	LE VOURCH Olivier		2,45	29 HANVEC
C29181060	25/03/2019	Autorisation	GAEC DES EOLIENNES	SIMON Roman	27,14	29 LANRIVOARE
C29181025	30/03/2019	Autorisation	LE BEC Alicia	SCEA DE LA FONTAINE	1,54	29 SAINT-HERNIN
C29181026	25/03/2019	Autorisation	GUILLOU Dominique	LE GOULL Jean Yves	7,99	29 PLOZEVET
C29181027	25/03/2019	Autorisation	EARL DE KERNARC'HANT		0,98	29 GUILER-SUR-GOYEN
C29181029	25/03/2019	Autorisation	LE GALL Luc	EARL BERROU	3,89	29 PLOUGAR
C29181030	05/04/2019	Autorisation	EARL RAGUENES	EARL BRENTERCH	11,07	29 PLOUMOGUER
C29181031	25/03/2019	Autorisation	GAEC DE KERVIZEC	BARGUIL Adrienne	9,32	29 SAINT-HERNIN
C29181033	25/03/2019	Autorisation	GAEC DU SANTIK	EARL JEAN MICHEL ABGR	10,45	29 SAINT-VOUGAY
C29181034	22/03/2019	Autorisation	SCEA DE LA FONTAINE	LE BEC Alicia	1,71	29 SAINT-HERNIN
C29181036	22/03/2019	Autorisation	EARL TI' PHOENIX	THEBAULT Gilles	73,30	29 LANNEDERN 29 PLEYBEN
C29181039	02/04/2019	Autorisation	EARL CONTACT VERT	CAPTAIN Bernard	2,42	29 TELGRUC-SUR-MER
C29181040	25/03/2019	Autorisation	FAUCONNIER Cathy	GAEC DES CERISIERS	0,71	29 FOUESNANT

			<p>RENNES le 30 avril 2019</p>	<p>Pour la préfète de la région Bretagne et par délégation Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt L'adjointe au chef du Service Régional de l'Economie et des Filières Agricoles et Agroalimentaires,</p> <p style="text-align: right;"><i>Florence</i> Florence BRON</p>
<p>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires. - Par demande à l'adresse mail suivante: srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr - Par courrier en tenant compte des délais postaux 				

préfecture de région

R53-2019-04-16-004

ARRETE DRAAF pourcentage Boursiers



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

ARRETE

Relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2019 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée dans les formations agricoles de Bretagne

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE :

Article 1 : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L.612-3 susvisé :

Etablissement	Formation	Option	%
Lycée agricole De L'Aulne - Châteaulin	BTSA	Aménagements paysagers	11
Lycée agricole Théodore Monod - Le Rheu	BTSA	Aménagements paysagers	9
Lycée agricole Kemilien - Plouisy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	17
Lycée agricole de Brehoulou – Fouesnant	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	19
Lycée agricole Théodore Monod - Le Rheu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14
Lycée agricole Le Gros Chêne – Pontivy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	18

Lycée agricole Le Gros Chêne – Pontivy	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	11
Lycée agricole de Brehoulou – Fouesnant	BTSA	Aquaculture	13
Lycée agricole de l'Aulne - Châteaulin	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	19
Lycée agricole Théodore Monod - Le Rheu	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	10
Lycée agricole de Morlaix-Suscinio – Morlaix Ploujean	BTSA	Gestion et protection de la nature	11
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Productions animales	21
Lycée agricole Théodore Monod - Le Rheu	BTSA	Productions animales	18
Lycée agricole Le Gros Chêne – Pontivy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	12
Lycée agricole Théodore Monod - Le Rheu	Classe préparatoire scientifique	Technologie Biologie	19
Lycée du Méné - Merdrignac	BTSA	Technico-commercial	17
AgroCampus Ouest Rennes	Formation d'ingénieur	Spécialité agroalimentaire	5
AgroCampus Ouest Rennes	Cycle préparatoire ingénieur - ONIRIS	Agroalimentaire	10

Article 2 : Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Rennes, le 16 AVR. 2019

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Bretagne,

Michel STOUMBOFF

préfecture de région

R53-2019-04-16-005

PREF ARRETE DRAAF pourcentage Bac Pro



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

ARRETE

Relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2019 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bacheliers professionnels dans les formations agricoles de Bretagne

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE :

Article 1 : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VII de l'article L.612-3 susvisé.

Etablissement	Formation	Option	%
Lycée agricole privé La Touche - Ploërmel	BTSA	Agronomie, Productions végétales	15
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Aménagements paysagers	30
Lycée agricole De L'Aulne - Châteaulin	BTSA	Aménagements paysagers	29
Lycée agricole Théodore Monod - Le Rheu	BTSA	Aménagements paysagers	31
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Aménagements paysagers	44

Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	54
Lycée agricole privé - Quessoy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	54
Lycée agricole privé – Pommerit-Jaudy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	54
Lycée agricole Théodore Monod - Le Rheu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	45
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	35
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	53
Lycée agricole privé Pays de Vilaine - Redon	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	18
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	9
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Aquaculture	20
Lycée agricole de l'Aulne - Châteaulin	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	45
Lycée privé Jean Baptiste le Taillandier - Fougères	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	40
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Gestion forestière	30
Lycée agricole Théodore Monod - Le Rheu	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	10
Lycée agricole de Morlaix-Suscinio – Morlaix Ploujean	BTSA	Gestion et protection de la nature	20
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Gestion et protection de la nature	24
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Productions animales	23
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Productions animales	30
Lycée agricole Théodore Monod - Le Rheu	BTSA	Productions animales	15
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Productions animales	15
Lycée agricole privé La Touche - Ploërmel	BTSA	Productions animales	10

Lycée agricole privé Saint Ilan - Languieux	BTSA	Productions horticoles	40
Lycée horticole privé Kerbernez - Plomelin	BTSA	Productions horticoles	30
Lycée agricole privé – Pommerit-Jaudy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	20
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	20
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	13
Lycée du Méné - Merdrignac	BTSA	Technico-commercial	57
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languieux	BTSA	Technico-commercial	60
Lycée agricole privé Kerustum - Quimper	BTSA	Technico-commercial	40
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Technico-commercial	35
Lycée agricole privé Kerlebost - Pontivy	BTSA	Technico-commercial	60

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 AVR. 2019

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Bretagne,

Michel STOUMBOFF

Service public de la sécurité sociale

R53-2019-05-03-001

Arrêté modificatif n°3 du 3 mai 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 3 mai 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 13 février et 2 juillet 2018,

Vu la désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), remplace Madame Marie DANIGO en tant que membre titulaire :

Monsieur Serge CHEVALIER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 mai 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET